

ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

2065 Rue Parthenais, Boîte Postale 383, Montréal, Québec, H2K 3T1
@: webmestre@asse-solidarite.qc.ca
Tél: 514-390-0110



RÉSUMÉ DES MANDATS CONGRÈS AUTOMNAL DE L'ASSÉ

19 ET 20 SEPTEMBRE 2015, COLLÈGE DE MAISONNEUVE, MONTRÉAL

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE.....	2
2.0 PROCÉDURES.....	2
3.0 ACCUEIL DES NOUVELLES ASSOCIATIONS MEMBRES.....	2
4.0 BILANS	2
5.0 TRAITEMENT DES AVIS DE MOTION.....	2
6.0 FINANCES	4
7.0 PLAN D'ACTION.....	5

1.0 OUVERTURE

1. L'ouverture du Congrès à 10h13.

2.0 PROCÉDURES

1. Que Guillaume Vézina anime, que Benjamin Gingras et Philippe Bellemare fassent les tours de parole, que Marieve Ruel soit en charge du secrétariat et que Claudia Cachay-Osorio, Virginie Mikaelian, Olivia Bédard-Wien et Gabrielle Bellemare soient en charge de la garde du senti pour la durée du Congrès.

2. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture
- 2.0 Procédures
- 3.0 Accueil des nouvelles associations membres
- 4.0 Bilans
- 5.0 Traitement des avis de motion
- 6.0 Finances
- 7.0 Plan d'action
- 8.0 Élections
- 9.0 Femmes
- 10.0 Revendications
- 11.0 Dépôt des avis de motion
- 12.0 Varia
- 13.0 Fermeture

3. L'adoption du procès-verbal du Congrès des 25-26 avril 2015.

3.0 ACCUEIL DES NOUVELLES ASSOCIATIONS MEMBRES

1. Que l'on accueille l'AEHUM comme membre de l'ASSÉ.

4.0 BILANS

5.0 TRAITEMENT DES AVIS DE MOTION

1. Que l'on remplace «a) Les personnes qui n'ont pas encore parlé, puis les personnes qui ont déjà parlé une fois, puis les personnes qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les «ordres de parole.»» de l'article 60 du Code des règles et procédures par «a) Les délégations qui n'ont pas encore parlé, puis les délégations qui ont déjà parlé une fois, puis les délégations qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les «ordres de parole.»» Les tours de parole sont accordés aux individus au sein des délégations. »

2. Que l'on ajoute «et 50% des associations étudiantes collégiales doivent être présentes.» à l'article 13 des Statuts et règlements.

3. Que l'on remplace « Conseil central » par « Conseil de Coordination » dans l'« Annexe D : Documents préparatoires aux instances » ainsi que dans l' « Annexe G : Fond d'entraide »;

Que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil central », des Statuts et règlements de l'ASSÉ jusqu'au prochain Congrès annuel par l'avis de motion suivant et que cette modification entre en vigueur après le présent Congrès :

CHAPITRE 5 : CONSEIL DE COORDINATION

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : le Conseil exécutif, les Comités et les Conseils non-vacants, et les associations locales membres. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme ou une personne de genre non binaire si la délégation est composée de 2 ou trois personnes. Chaque délégation a un droit de parole et de proposition, mais seuls le Conseil exécutif, les Conseils régionaux et les Comités ont le droit de vote.

ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil de Coordination vise à coordonner les campagnes nationales. Il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès. Il a aussi les devoirs suivants :

1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel;
2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. travailler à la cohérence interne de l'ASSÉ;
4. superviser, appuyer et s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif et des Comités.

ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. Ses prises de décision doivent donc être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès, quant à lui, peut revenir sur les décisions du Conseil de Coordination. Chacun des Conseils régionaux a un droit de veto pour amener en Congrès une décision.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. faire des recommandations et des propositions au Congrès;
2. créer des comités ad hoc pour l'aider dans son travail;
3. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
4. régler les différends entre l'ASSÉ et ses diverses composantes;
5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités jusqu'au Congrès suivant;
7. démettre de ses fonctions toute personne élue qu'il a lui-même nommée.

ARTICLE 23 : QUORUM

Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des Comités et Conseils non-vacants.

ARTICLE 24 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il y a un (1) poste de Secrétaire général-e du Conseil de Coordination. Le Secrétariat général est élu en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Ses tâches sont les suivantes :

1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence des délégations convoquées.
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du Conseil de Coordination ;
3. S'assurer de l'exécution des tâches par les Comités et les Conseils mandatés;
4. Faire un suivi des décisions prises en Conseil de Coordination;
5. Assister les Conseils et Comités si besoin est.

ARTICLE 25 : CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée). Il se convoque lui-même, est convoqué par le Secrétariat général ou, à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins quatorze (14) jours à l'avance.

Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités ou Conseils. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

La convocation du Conseil de Coordination se fait par ASSÉ-Support dans un message incluant les documents préparatoires, le procès-verbal et le lien de la vidéo-conférence.

6.0 FINANCES

1. Que l'on adopte les états financiers 2013-2014 tels que présentés.

2. *Considérant que l'AEÉA s'engage à rembourser les cotisations non-payées à l'ASSÉ, et face aux difficultés financières de celle-ci, nous demandons l'aide du fonds d'entraide pour défrayer le coût des cotisations pour l'année 2013-2014*

Que l'on attribue 687\$ à l'AEÉA-UL à partir du fonds d'entraide pour défrayer le coût des cotisations pour l'automne 2013 et l'hiver 2014.

3. Que le fonds d'entraide de l'ASSÉ prenne en charge l'ensemble des factures impayées du RÉÉSUM depuis février 2012 ainsi que les cotisations impayées des sessions A2009, H2010, A2010, H2011, A2012, H2013, A2013 et H2014 pour un montant total de 1500\$.

4. Considérant que l'entité morale qu'est l'AÉSPEP a oublié le fonctionnement du fond d'entraide de l'ASSÉ dans la dernière transition de l'exécutif, qu'elle croyait à tort que ses cotisations étaient couvertes par défaut et qu'elle n'a donc pas payé ses cotisations;

Considérant que l'AÉSPEP est une très petite association étudiante et qu'elle dispose donc de très peu de moyens;

Que l'AÉSPEP reçoive 183,85\$ du fond d'entraide pour couvrir ses cotisations de l'année 2014-2015 et sa participation aux instances de l'année 2013-2014.

5. Que l'AGEEM bénéficie d'un montant de 4000\$ du fonds d'entraide pour payer ses cotisations datant de 2014-2015 ainsi que 2015-2016. Le montant sera aussi utilisé pour payer les frais de voyage, de Congrès et de Camps de formation. De plus, la somme restante aidera l'association étudiante à l'organisation d'activités de mobilisation.

7.0 PLAN D'ACTION

1. Que l'ASSÉ poursuive sa campagne de grève générale illimitée en vue d'un déclenchement à la fin octobre, début novembre;

Que l'on invite les associations locales à réfléchir à des actions concrètes en soutien aux syndiqué-e-s face à une loi spéciale;

Que l'on mandate le Comité formation d'organiser un atelier sur la mobilisation face à une loi spéciale;

Que l'on mandate le Comité information de produire du matériel thématique spécifique à la campagne contre l'austérité, notamment :

- La privatisation en douce de la santé
- Le logement social et la précarité croissante
- Les lois spéciales et le soutien aux syndiqué-e-s
- L'environnement
- Les femmes et l'austérité
- La culture et l'éducation
- Les alternatives à l'austérité

Que l'on organise un Congrès les 24 et 25 octobre prochain pour évaluer la situation.

2. Que l'on ajoute au plan d'action de l'ASSÉ :

- Participation à la manifestation de la FAE du 30 septembre;
- Contingent de l'ASSÉ dans la manifestation du 3 octobre du Front Commun dont l'objectif est de rappeler que la lutte contre l'austérité est intrinsèquement liée aux négociations de conventions collectives de la fonction publique;
- Manifestation nationale le 5 novembre.

3. Que l'on crée le Comité ad hoc maintien et élargissement de la grève;

Que la description de ce comité se lise comme suit : Le principal mandat du Comité est le maintien et l'élargissement de la grève, notamment en aidant à la mobilisation et en apportant un soutien logistique aux associations locales ayant des votes de grève en collaboration avec les Secrétaires aux relations internes et le ou la Secrétaire aux relations externes. Les autres mandats prévus dans les Statuts et règlements attribués au Comité de mobilisation restent en vigueur.

Que soit élu-e-s sur ce Comité : Jonathan Bédard, Gabrielle Bellemare, Gabriel Leblanc, Pier-Yves Champagne, Gab Manzano, Élisabeth Béfort-Doucet, Vincent Boissonneault, Leny Painchaud et Noël Brouillette.

4. Que l'ASSÉ participe à la manifestation du 10 octobre contre les Oléoducs, Energy Est et Ligne 9B.

5. Que l'ASSÉ organise une action en lien avec la conférence sur les changements climatiques à Paris et le transport des hydrocarbures au Québec.

6. Que l'ASSÉ appuie les associations étudiantes locales et les Conseils régionaux dans leurs moyens d'action contre les radios d'opinions et de provocation, aussi appelées « radios-poubelles », qui véhiculent des messages non fondés et de diffamation contre les mouvements étudiants et propagent des propos sexistes, homophobes et racistes, en plus d'encourager la poursuite de l'austérité et de l'anti-syndicalisme. Que l'ASSÉ appuie la Coalition sortons les radios-poubelles de Québec et fasse la promotion de la signature de leur pétition.